

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09459

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT LE LUNDI 14 OCTOBRE 2024 POUR
DEUX MAMMOBUS DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise à l'occasion « d'Octobre Rose » et en partenariat avec la CARPF, Association Bus de la Santé, une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, le lundi 14 octobre 2024 de 09 heures à 16 heures 30 sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis,

Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer temporairement le stationnement sur la totalité du parking du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du dimanche 13 octobre 2024 à 16 heures jusqu'au lundi 14 octobre 2024 à 18 heures afin d'y stationner les deux Mammobus,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité en partenariat avec la CARPF, Association Bus organise à l'occasion « d'Octobre Rose » une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein le lundi 14 octobre 2024 de 09 heures à 16 heures 30 sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à Villeparisis.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le stationnement des deux Mammobus, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits sur la totalité des emplacements de stationnement du parking public du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du dimanche 13 octobre 2024 à 16 heures jusqu'au lundi 14 octobre 2024 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

La Municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur ZAUCHE, Président de l'association Mammobus

Monsieur le Directeur de la direction de l'Action Culturelle

Madame DELFIN Zinaïda, Administratrice au Centre Culturel

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 25 septembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

